

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, **le six juin** à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne NOYE, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne NOYE, *Maire*, M. Jacques CLIN, *1^{er} adjoint*, Mme Sophie LANDE 2^{ème} adjoint, Mmes Gisèle GEFFROY, Colette MAHIER, Mrs David CHOUIPPE, Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Ludovic MARIE, Jean-Marie PICOT, Cyril POINCHEVAL, Bruno TRAVERS.

Etaient absents : Mme Pascale COUVREUR (a donné pouvoir à Mme Sophie LANDE), Madame Gisèle GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

I/ SALLE DE CONVIVIALITE - CHOIX D'UN ARCHITECTE

Les membres de la commission d'appel d'offres ont auditionné les trois architectes retenus pour le projet de la salle de convivialité : ATELIER 970, Madame ROYER, Monsieur CHARPENTIER.

Il s'agissait pour chacun d'eux de présenter oralement leur projet et de mettre en exergue leurs compétences. Les membres de la commission se sont donc attachés à dégager les points cruciaux au regard des prestations proposées pour compléter la grille de notation.

Un compte rendu de cette réunion a été adressé aux membres du conseil municipal.

Celui-ci, après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour, 1 abstention)

DECIDE

DE RETENIR : ATELIER 970 comme architecte pour la maîtrise d'œuvre de la salle de convivialité.

II/ RECRUTEMENT CAE

Vu la délibération du 28/04/2016 n° 33 portant sur la création d'un emploi d'adjoint technique sous contrat CAE,

Madame le maire informe le conseil qu'elle a recruté un demandeur d'emploi remplissant ces conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **ACCEPTE** que madame le Maire recrute Monsieur Ludovic JOURDAN.

III/ AVENANTS AUX TRAVAUX DE L'ÉGLISE

L'entreprise Freddy GIOT qui a réalisé les travaux de réfection des murs de l'église a dû procéder à un sablage des pierres, travail non prévu mais qui s'est avéré indispensable.

L'avenant au devis initial s'élève à la somme de 450.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la réalisation de ces travaux

et

AUTORISE madame le maire à signer avec l'entreprise un avenant au devis initial.

L'entreprise GRENIER LEROUX a procédé à la dépose du dallage dans la nef de l'église et a dû compléter le travail initial par la pose de pierres bleues pour terminer la réfection du sol.

L'avenant au devis s'élève à la somme de 1 436.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la réalisation de ces travaux

AUTORISE madame le maire à signer avec l'entreprise un avenant au devis initial.

Les bancs situés dans l'autel de l'église ne sont pas répertoriés « objets d'art ». Cependant, il y a une possibilité de les restaurer, ce qui permettrait de conserver le style du mobilier de l'église. Un devis sera demandé auprès d'ébénistes.

La chaise du célébrant datant du XVIIIème siècle, est, elle, répertoriée « objet d'art ». Il conviendrait de restaurer la tapisserie en velours rouge, très abimée. Un devis sera également diligenté afin de remettre cette chaise en état.

IV/ ACHAT VEHICULE

Monsieur CLIN s'est renseigné auprès de différents garages afin de choisir le véhicule le mieux adapté aux besoins de la municipalité. Le choix de la voiture électrique, qui s'avérait d'un point de vue écologique pertinent, n'a pas été retenu. En effet, le prix des batteries s'est révélé prohibitif compte tenu du kilométrage envisagé. Il propose un véhicule de marque Citroën de 81 000 km pour un prix de 5 750.00 HT. Il est envisagé aussi d'acquérir une remorque en septembre quand le problème de stationnement de celle-ci sera solutionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat d'un véhicule CITROEN NEMO 1.3 HDI 75 FAP ECO pour un montant de 5 750.00 euros HT.

AUTORISE madame le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes.

V/ TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – REORGANISATION DU RYTHME SCOLAIRE

La commission des affaires scolaires s'est réunie et il a été retenu que le rythme scolaire des T.A.P initialement prévu à 3 heures par semaine, passera à 1h30 et s'articulera le jeudi de 15h à 16h30.

D'autre part, l'horaire de l'accueil des enfants se fera tous les matins à 9h.

Les discussions ministérielles en cours permettent de penser qu'il sera possible d'envisager de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. C'est le Directeur d'Académie qui déciderait in fine de revenir à ce rythme sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école.

Dans un premier temps, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

DE CHANGER les horaires des T.A.P à savoir le jeudi de 15h à 16h30, soit 1h30 au lieu de 3h.

D'ACCUEILLIR les enfants à l'école tous les matins à 9h.

D'autre part, par anticipation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

DE REVENIR à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 dans le cas d'une dérogation accordée par l'Inspection Académique.

VI/ TRAVAUX DIVERS

Un nouveau jeu d'extérieur a été choisi par la directrice de l'école pour un montant de 897.00 euros HT et sera installé dans la cour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'achat de ce jeu,

AUTORISE madame le Maire à signer les écritures comptables correspondantes.

L'entreprise GRENIER LEROUX effectuera les travaux afférents au sol afin de sécuriser l'aire de ces jeux. L'espace jeux sera entouré de barrières pour parfaire la sécurité et le rendre plus ludique.

Celles-ci seront posées par le personnel communal.

Travaux de terrassement : entreprise LEBUNETEL 1 200.00 euros HT

Travaux de bétonnage : entreprise GRENIER LEROUX 4 495.00 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la réalisation de ces travaux

AUTORISE madame le Maire à signer les devis des entreprises LEBUNETEL et GRENIER LEROUX.

VII/ ENEDIS – COMPTE RENDU DE REUNION – COMPTEURS LINKY

Le responsable ENEDIS a demandé à Monsieur Clin de bien vouloir lui faire parvenir la photo du pylône endommagé situé à La Boissais. Il n'est plus en fonction et s'avère dangereux. Madame le Maire informe qu'un courrier lui sera également adressé avec la photo jointe.

La pose des compteurs Linky est prévue au Mesnil au Val dans le courant du second semestre 2017. Madame le Maire a demandé qu'une réunion publique soit fixée avec les responsables ENEDIS afin de répondre aux questions des Mesnillais.

XIII/ QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que la dotation 2017 est majorée de 14 424.00 euros par rapport à l'année dernière, soit 144 424.00 euros au lieu de 130 000.00 euros, ce qui s'avère être une bonne nouvelle.

La construction d'un hangar pour abriter le matériel et le tracteur pourrait être envisagée au fond du terrain dédié à la salle de convivialité. Il serait ainsi discret et fonctionnel. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Le logement communal va être reloué courant juillet.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h40.